
Pétition des habitants de la maison Beaujon, faubourg St. Honoré, qui se plaignent du décret qui les expulse, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des habitants de la maison Beaujon, faubourg St. Honoré, qui se plaignent du décret qui les expulse, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 597;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31338_t1_0597_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

rouvertes. Votre comité de sûreté générale est instruit de tout; qu'il se hâte de vous faire connaître la vérité, et vous vengerez la mort des Sans-culottes assassinés, parce qu'ils vous étoient fidèles, et vous rendrez à la liberté l'intrépide *Moureau* successivement proscrit par la chiffonne, les feuillans, et les brissotins et toujours le défenseur ardent des droits du peuple.

Les membres composant le bureau de la Société.

Signé: BOUTES (*présid.*), BRUNEL, BATAILLER, BEAUMET, GUIOT fils (*secrét.*).

69

[*Les hab. de la Maison Beaujon, à la Conv., Paris, 27 vent. II*] (1).

« Représentans du Peuple,

C'est avec un regret sincère que toutes les personnes logées dans la Maison dite Beaujon, faubourg St-Honoré, viennent distraire un instant vos pénibles fonctions. Elles y sont forcées par le cruel embarras où les jette l'arrêté que vient de prendre à leur égard le département.

D'après le décret qui dispose de la Maison dite Beaujon, le Comité de Salut public a fait notifier à ceux qui l'habitent, l'ordre de vider les lieux sous huit jours, et bientôt après cet ordre leur a été renouvelé de la part du département. Tel précipité qu'il soit, toujours soumis à la loi, chacun s'est empressé de l'exécuter. Déjà même, il n'étoit alors question que d'avoir l'autorisation d'enlever ses effets, lorsque le département sollicité à ce sujet exige au préalable deux choses.

Par la 1^{re}, il demande que chaque individu représente un état de son mobilier; rien de si facile. Aussi tous se feront un devoir de s'y soumettre.

Par la 2^{me}, il demande un certificat de résidence dans la maison, depuis trois ans. Mais c'est en vain que toutes les personnes logées dans cette maison voudroient remplir cette seconde formalité. Le délai accordé pour vider les lieux est de beaucoup trop court à ce sujet, soit parce que dans la section on ne délivre de certificat de résidence, qu'après avoir obtenu celui de non émigration; soit parce qu'il est plusieurs personnes qui seront nécessitées d'en demander dans les différents lieux, qu'elles ont habitées depuis trois ans; soit enfin, parce que dans le nombre, il est des femmes qui ont leurs maris dans les armées de la République.

Vous avoir exposés, Citoyens représentans, l'embarras où se trouvent tant de personnes qui n'ont que la loy devant les yeux, c'est vous avoir suffisamment intéressés à leur malheureux sort; c'est être sûrs que vous vous empresserez de lever une pareille difficulté surtout quand les diamants, la vaisselle, le vermeil, la toilette, le beau mobilier des appartemens et celui de tout genre se trouvent transportés dans les dépôts nationaux. Le Comité des domaines a une parfaite connaissance du bon état de tous les objets et de toute l'exac- titude qui en a carac-

térisé la remise suivant les états qui ont été communiqués et qui sont paraphés par le Commissaire du département et de la section ».

GAULT l'ainé, DAVID, BIDEAUX, TALON, FONTAINE, DELISLE, VERDUN, F. WAUTHIER, VALLOIS, CAILLET dit ST-VICTOR, MORAND, LORRAIN, DUVIVIER, BISCARAT, LE BAS, LA SALLE, MELIN, GUILLOT, MOLLERAT, PASCOT.

Renvoyé au comité des domaines nationaux (1).

[*Besson, membre du C. d'Aliénation et des domaines réunis, au C. de S.P., 27 vent. II*] (2).

« Citoyens collègues,

Le Comité me charge de vous transmettre une pétition des citoyens qui habitaient la Maison Beaujon, rue du faubourg St-Honoré. Ils sont obligés par votre arrêté d'évacuer leur logement sous huit jours. D'un autre côté le département leur impose l'obligation de rapporter un certificat de résidence depuis trois ans pour pouvoir enlever les meubles qui leur appartiennent et ils assurent qu'il leur est impossible de remplir cette formalité sans un délai beaucoup plus considérable. C'est à vous citoyens Collègues, qu'il appartient de décider si cet établissement de la Commission de l'envoi des Loix permet que le délai soit prolongé, ou s'ils doivent être dispensés de rapporter ce certificat de résidence qui exigerait un délai beaucoup plus long. S. et F. »

A. BESSON (*présid.*).

[*Etat des personnes logées dans la maison ci-devant Beaujon*].

C^{ns} et c^{ns} Julie Séran, Pidoux Montanglaust, Mollerat, Biscarat, Castres, Gros, Pascot, Le Doux, Caillet St-Victor, Wauthier, Jérôme, Valloir, Regnault, Valère, Verdun, David, Fontaine, Lorrain, Meslin, Duvivier, Le Bas, Dauphiné, Tison, Aubry, Morand, Eglez, La Salle, Bourguignon, Lefevre, Heurtin, Mongreville, Bidaux, Etienne, Poincignon, Chapsal, Beauvais, Richard fils, Guillot, Gault, Bassigny, Delisle, Duchêne, Basset, Léveillez, Talon, Gault le Jeune, Aubertin, Richard père, Gosset.

Logemens accordés dans la Maison: Fiennes, Gombault, St-Martin, La Croix, Miroudot, Vve Gros.

[Certifié le 27 vent. II, par l'agent de la citoyenne Bourson].

MOLLERAT.

70

[*Le repr. Fouché, à la Conv.; Commune-Affranchie, 21 vent. II*] (3).

« La justice a bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. Il existe encore

(1) Mention marginale, datée du 27 vent. et signée Ch. COCHON.

(2) AF11 86, pl. 139, p. 49.

(3) F7 4436A, pl. 4, p. 153. Reçu le 27 vent. Pas d'indication de renvoi. Néanmoins le cachet du C. de S.P. y a été apposé le quintidi (?). Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...* XI, 653.

(1) AF11 86, pl. 139.